



COMPTE RENDU SÉANCE DU 17 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD – Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCÈS, Dominique DUFER, Adjoint ;

Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Raphaël KUPPER – Karine MAIS – Jean-Marc BUCLIER – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES – Fabrice GRANGE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Nicolas ROUCHON à Raphaël IBANEZ - Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE – Caroline MARTINS à Fabrice GRANGE

ABSENTS EXCUSES : Jérôme CHIRAT

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric TROLLIET

DATE DE CONVOCATION : 10 Juin 2020

I – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB-ROB)

Le conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRÉ,

Vu le rapport joint,

Monsieur Cédric TROLLIET rappelle que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, dans les communes et les établissements publics administratifs de 3.500 habitants et plus, l'adjoint délégué chargé des finances présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Suite aux ordonnances du Conseil des ministres du 25 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, les délais habituels ont été modifiés :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

II DETERMINATION DES TAUX D'IMPOTS 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Cédric TROLLIET, Adjoint délégué chargé des Finances, explique à l'assemblée que le produit fiscal assuré au titre des 3 taxes (TH – FB et FNB) nous a été communiqué le 11 Mars 2020.

Il précise que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il rappelle que les parts relevant des CFE, IFER, TASCOM et CVAE sont directement perçues par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS.

Compte tenu de la situation sanitaire le vote des taux et tarif des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) est reportée au **3 juillet 2020**. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

Compte tenu de cette décision, le vote à lieu juste après l'exposé du Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 17 Juin 2020,

Considérant que le produit assuré, estimé dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Régionale des Finances Publiques et l'attribution de compensation versée par la C.C.E.L. permettent l'équilibre du budget,

Monsieur TROLLIET propose à l'assemblée de reconduire les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

➤ Taxe d'habitation (TH)	8,36 %
➤ Taxe foncière sur le Bâti (FB)	13,99 %
➤ Taxe foncière sur le Non Bâti (FNB)	40,38 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après discussion, le conseil municipal DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** sur 2020 les taux de fiscalité de 2019 tels que présentés par Monsieur Trolliet, Adjoint au Maire,

- **DIT** que l'état de notification des bases d'imposition 2020 (état 1259 COM) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Adopté à l'unanimité

III COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU 2^{ème} TRIMESTRE 2020

Le Maire Raphaël IBANEZ, expose que conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 Juin 2020, par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours de ce trimestre.

Exceptionnellement au vu de la situation, ce compte rendu des délégations du Maire est arrêté antérieurement à la date de la séance. Un complément sera joint au compte rendu du 3^{ème} trimestre.

I. DÉCISIONS DU MAIRE – Financières

DOMAINE	OBJET	DATE	MONTANT (éventuel)
AUTRES MARCHES moins de 15.000 € HT (achats du trimestre)	<i>(Cf. État détaillé consultable en Mairie)</i>	Du 01/04/2020 au 31/05/2020	

MARCHES PUBLICS (de 15.001 à 50.000 € HT)
NEANT

MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)
NEANT

II. DÉCISIONS DU MAIRE : Autres

2020-05	Contrat de location à titre précaire - Occupation du logement d'urgence par M et Mme GODARD Benjamin et Lucie	25/05/2020	
---------	---	------------	--

III. DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Cf. liste jointe. Période du 1er Avril 2020 au 10 Juin 2020.

IV. URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Cf. liste jointe. Période du 1^{er} Avril 2020 au 10 Juin 2020.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

IV MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS DU SIVU GENDARMERIE & SIVOM ACCUEIL

Monsieur Le Maire, Raphaël IBANEZ, informe que le conseil municipal lors de la séance du 3 Juin 2020 à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des divers syndicats dont le SIVU GENDARMERIE et le SIVOM ACCUEIL.

Toutefois, à cette date, nous n'avons pas eu retour de tous les syndicats sur la mise à jour potentielle de leur règlement intérieur ou de l'arrêté préfectoral relatif à leur fonctionnement.

Le secrétariat du SIVU de la GENDARMERIE par retour de mail le Lundi 8 Juin indique que l'arrêté préfectoral n°504 du 28 Janvier 2003 créant ce syndicat prévoit en son article 5, que le comité syndical comprendra **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre.**

Dans le même sens, à la même date, le secrétariat du SIVOM de l'ACCUEIL indique que l'arrêté préfectoral 2018.11.30.011 du 30 novembre 2018 - article 7, prévoit **la désignation de deux membres titulaires et un membre suppléant dans chaque commune adhérente.**

Ainsi, Monsieur Le Maire propose de procéder à une nouvelle désignation des délégués de ces syndicats et que celle-ci annule et remplace la désignation faite lors de la séance du 3 Juin 2020.

Il demande au Conseil Municipal si l'assemblée souhaite se prononcer à bulletin secret ou dans le cadre du COVID à main levée. A l'unanimité, l'élection a lieu à main levée.

Une liste de candidats (titulaires & suppléants) est présentée.

La liste des délégués titulaires et suppléants est annexée à la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mesdames MURILLO & MARTINS – Monsieur GRANGE)

V AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DEL'ECOLE MATERNELLE «LOUISE MICHEL »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant les intérêts de la population de la commune, les soucis légitimes des parents d'élèves, ainsi que les effectifs actuels et les locaux existants.

Par lettre en date du 27 avril, Monsieur l'Inspecteur d'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020/2021 il a été envisagé la fermeture de :

- une classe à l'école maternelle « Louise MICHEL » (retrait de la 7^{ème} classe).

Suite aux divers courriers et actions menées, nous avons reçu suite à la commission CDEN en date du 17 avril, une confirmation de retrait d'emploi correspondant à 1 poste à l'école maternelle – retrait de la 7^{ème} classe.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école maternelle, le conseil municipal

- **EMET** un avis très défavorable à la proposition de Monsieur l'inspecteur d'académie.
- **DEMANDE** avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu notamment du fait de l'arrivée de famille prochainement, des locaux adaptés pour la 7^{ème} classe avec la dotation d'une ATSEM par classe et un projet de réaménagement des cours d'écoles.

- **MANDATE** Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**VI MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
« RENE CASSIN »**

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (art. L 2121-29, al. 4), ainsi que les EPCI peuvent également en émettre (art. L 5211-1).

Considérant les intérêts de la population de la commune, les soucis légitimes des parents d'élèves, ainsi que les effectifs actuels et les locaux existants.

Considérant à cette date, suite aux inscriptions en cours pour la rentrée 2020/2021, aux prévisions d'effectifs scolaires à ce jour à 377 élèves et sachant que le repère potentiel pour l'ouverture d'une quinzième classe est de 379.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente l'ouverture d'une quinzième classe, le conseil municipal

- **EMET** une motion pour l'ouverture d'une quinzième classe.
- **DEMANDE** de considérer cette motion compte tenu notamment du fait de l'arrivée de famille prochainement sur la commune, des locaux susceptibles d'être rapidement adaptés et d'un projet de réaménagement des cours d'écoles.
- **MANDATE** Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h34.